

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2013

---

**OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 628)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 4667

présenté par  
M. Bompard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après le mot :

« est »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« abrogé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement justifie l'élargissement du mariage aux couples de même sexe par l'existence de couples homosexuels et par l'amour que peuvent se porter ces personnes. S'il poursuivait son raisonnement, le gouvernement devrait donc supprimer toute condition restrictive au mariage qui ne serait alors plus qu'une reconnaissance sociale de l'intérêt que se portent des personnes. Ainsi, pour supprimer toute forme de discrimination, il conviendrait de l'étendre à toutes les formes de famille, sans distinction de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine, de nombre, d'âge ou de lien de parenté. Ainsi, l'article 162, qui constitue une discrimination aux yeux du gouvernement, doit être abrogé.